



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 086 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Objet : Tableau des emplois – Service Lecture publique – Modification de la délibération 2015-009 créant un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et autorisant le recrutement d'un agent titulaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération 2015-009 du 5 février 2015 créant au tableau des emplois de l'intercommunalité un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (filiale culturelle) et autorisant le recrutement sur ce poste d'un agent titulaire ou contractuel chargé de l'animation du réseau de lecture publique du territoire.

Monsieur le Président précise que ce poste est vacant suite à la mutation externe du titulaire vers une autre collectivité et se fait l'écho des difficultés à trouver un nouvel agent pour pourvoir la vacance de cet emploi.

Monsieur le président propose au conseil de communauté de modifier l'emploi créé en ouvrant de façon plus large l'emploi créé aux agents titulaires de la fonction publique territoriale du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) en ouvrant le poste aux trois grades de ce cadre d'emploi. La fonction tout comme les missions du Coordinateur du réseau de lecture publique à temps complet resteraient inchangées, compte tenu des responsabilités déjà exercées, telles que

décrites dans la délibération n° 2015-009 du 05 février 2015 et consisteraient à assurer l'animation du réseau des bibliothèques du territoire et de développer des projets et des manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification à compter du 1er juillet 2018 l'emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) en autorisant le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B) aux grades d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ou d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe ou au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe (filiale culturelle) chargé d'animer le réseau des bibliothèques du territoire et de développer des projets et des manifestations intercommunales autour du livre et de la lecture ;

- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais ;

- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité ;

- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi ;

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable une fois en cas d'incapacité à recruter un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-086-19/06/2018
Tableau des Emplois – Modification
Emploi Assistant de conservation du
Patrimoine et des Bibliothèques.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS